



PYRENEES-ATLANTIQUES

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-trois juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sur la convocation de Monsieur la Maire affichée le seize juin deux mil vingt-deux et transmise par voie électronique le seize juin deux mil vingt-deux et sous la présidence de ce dernier.

**Présents** : MM DENAX Jean-Marc, BELESTA-LABOURDETTE Pascal, CAMBEIG Christophe, CAUSSOU Jean-Claude, CAVALLI Julien, CHOUNET Jean-Pierre, DANGUIRAL Caroline, DE MATOS Emmanuelle, DAVIOT Christian, JUNQUA Marie-Christine, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, LANUSSE Jacques, POUZACQ Nicolas, ROBERT Mélanie, SAINT-MARTIN Marie Christine, VERNY-PENE Colette.

**Absents** : Mmes LACAMPAGNE Isabelle, ARNAUD Dominique.

**A participé** : Mme LAMARQUE Corinne.

**Secrétaire de séance** : Mme JUNQUA Marie-Christine.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Clos Artigaloba tranche 2 - Transfert dans le domaine public communal des espaces verts et voies privées
- Proposition échange parcelles AB 38, 39, 145
- Acquisition foncière
- Convention Maison France Services – station biométrique

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 02 juin 2022.

-----  
**I – URBANISME**

**Délibération 01/22**

**Transfert des voiries, des espaces verts et des équipements annexes du Clos Artigaloba – Tranche 2**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 novembre 2020 faisant suite à une enquête publique, le Conseil Municipal a accepté la rétrocession, à titre gratuit, des voies et espaces verts du lotissement du Clos Artigaloba pour sa tranche 1.

Monsieur Belesta Labourdette Pascal indique que la demande de rétrocession de la voirie et des espaces communes a été formulée par l'aménageur. Une visite des lieux a été organisée entre

les élus et les promoteurs il en ressort :

- **Pluvial** : les services de la Communauté d'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées relèvent des problématiques le réseau pluvial ne peut être pris en l'état – pas de rétrocession possible.
- **Assainissement** : la rétrocession du réseau d'assainissement est effective depuis le mois de février 2021 avec la tranche 1.
- **Voirie** : les réserves émises sur le pluvial ne permettent pas en l'état de procéder à la rétrocession des voies de la tranche 2 (travaux de mises en conformité du pluvial).
- **Espaces verts** : malgré quelques imperfections et pour une certaine équité avec les habitants de la tranche 1, les espaces verts de la tranche 2 seront rétrocédés. Toutefois les buttes ne seront pas entretenues par la commune, la végétation notamment la renouée du Japon prolifèrera, par souci d'économie les aménageurs n'ont pas souhaité apporter une attention particulière sur l'aménagement paysager de ces buttes.

Monsieur le Maire propose donc que les voies et équipements communs du Clos Artigaloba – tranche 2 soient rétrocédés en partie à la Commune à savoir :

- Espaces verts.

Le conseil municipal à l'unanimité, 17 voix pour,

- **DECIDE**, la rétrocession des espaces verts du lotissement du Clos Artigaloba – tranche 2.

Monsieur Belestia Labourdette Pascal fait part de réserves sur des plantations, certains arbres sont à reprendre. Ces réserves ont été versées auprès des promoteurs.

### Délibération 02/22 Echange parcelles terrains

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une personne issue de la communauté des gens du voyage propriétaire de parcelles sises chemin de la Juscle, souhaitait s'installer en toute illégalité.

Malgré des interdictions des travaux de terrassement et remblais ont été réalisés sur des terrains en zone naturelle et de surcroît inondable.

Une procédure judiciaire a été ordonnée à l'encontre du propriétaire, ce dernier a été condamné par le tribunal correctionnel.

S'en suit une procédure d'appel de la partie adverse.

A la suite de cet appel, le conseil du propriétaire a sollicité la commune pour qu'un accord puisse être trouvé.

Dans le but de tranquilliser les riverains du quartier de la Juscle, un consensus a été trouvé.

La commune nouvellement propriétaire de parcelles qui jouxte la RD 2, a proposé un échange de parcelles afin d'apaiser toutes les parties prenantes de ce litige.

Il est proposé :

Que la commune d'Artiguelouve s'engage à procéder à l'échange des deux parcelles chemin de la Juscle (cadastrées AH 341, 338) pour une superficie totale de 5 834 m<sup>2</sup> avec la totalité de la parcelle AB 38, 145 et une partie de la parcelle 39 dont elle est propriétaire. Monsieur le Maire indique que l'accès sur la route départementale ne pourra se faire que par la parcelle AB 145 aucun autre accès ne sera autorisé.

Les frais de bornage, d'acte en la forme administrative seront à la charge de la partie adverse.

La partie adverse versera à la commune une soulte correspondant à la plus-value résultant de l'échange. Les gravats déposés sur les terrains du chemin de la Juscle devront être enlevés et le terrain naturel devra retrouver son état initial.

Toutes ces négociations sont encadrées, un cabinet d'avocats est missionné jusqu'à la rédaction

d'un éventuel protocole en cas d'accord des parties.

Au regard de l'ensemble de ces engagements, un pré-bornage sera réalisé au frais de la partie adverse permettant de délimiter la future emprise des parcelles échangés.

Une fois le pré-bornage réalisé, la partie adverse pourra procéder à la dépose des gravats présents sur les parcelles AH 341, 338 (sises chemin de la Juscle) et les déposer sur les parcelles AB 38 et pour partie AB 39.

Après discussion et considérant que cet échange de terrains offre l'opportunité de mettre un terme à l'affaire qui oppose la commune à la communauté des gens du voyage.

Considérant l'intérêt de tranquillité publique pour les habitants du quartier de la Juscle, mais aussi pour la commune afin d'être en légalité et montrer l'exemple, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'échange des parcelles ci-avant.

Après avoir entendu le Maire et, après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents, onze voix pour, une voix contre, Madame Lagourgue Sophie, cinq abstentions, Mesdames Robert Mélanie, Danguiral Caroline, Messieurs Daviot Christian, Cavalli Julien, Pouzacq Nicolas.

- **APPROUVE** l'échange des parcelles comme indiquées ci-avant entre la commune d'Artiguelouve et le propriétaire intéressé.
- **PRECISE** que les frais d'actes inhérents à l'acte cette cession/acquisition sont à la charge de Monsieur RICARDO,
- **PRECISE** que les frais de bornage sont à la charge de Monsieur RICARDO.
- **AUTORISE et MANDATE** le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

#### Délibération 03/22 Acquisition foncière

Monsieur le Maire expose au conseil que la parcelle de terrain cadastrée AK 23 est à vendre. Ce terrain d'une contenance de 10 460 m<sup>2</sup> est situé au lieudit Coustalat.

Dans le cadre du projet de création de réserves foncières et notamment la protection du foncier agricole de la commune. Compte tenu des caractéristiques agricole de ladite parcelle, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que cette acquisition conforterait la commune dans sa démarche de maintien du tissu agricole.

Considérant l'intérêt pour la commune de conforter les espaces agricoles en proximité d'habitations, et après négociation avec la propriétaire, il est envisagé une acquisition moyennant 0.40 cts d'euros le m<sup>2</sup> TTC.

Localisation parcelle	Contenance
AK 23	10 460 m <sup>2</sup>

Le conseil,

- **Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.
- 

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, 18 voix pour,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle cadastrée AK 23 d'une contenance de 10 460 m<sup>2</sup> au prix de 0.40 cts d'euros TTC le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire tient à préciser qu'en ce qui concerne ces deux derniers points la commune s'engage à ne pas consommer de terrains naturels et/ou agricoles tout en travaillant sur le respect de l'environnement.

## **II – MAISON FRANCE SERVICES – STATION BIOMETRIQUE**

### **Délibération 04/22**

#### **Convention constitutive d'entente – Maison France Services, station biométrique**

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoyant que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,  
Vu les articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT relatifs à la création et au fonctionnement d'une entente intercommunale,  
Vu les délibérations n°15122021-1 et 15122021-2 de la commune d'Arbus du 15 décembre 2021,  
Vu les délibérations n°2021-14-12/001 et n°2021-14-12/002 du 14 décembre 2021 de la commune d'Artiguelouve,  
Vu les délibérations n°11 et 12 du 20 décembre 2021 de la commune d'Aussevielle,  
Vu les délibérations n°2021-17 et 2021-18 du 17 décembre 2021 de la commune de Beyrie-en-Béarn,  
Vu les délibérations n°01/2022 et 02/2022 du 10 janvier 2022 de la commune de Bougarber,  
Vu les délibérations n°2 et n°3 du 24 février 2022 de la commune de Denguin,  
Vu les délibérations n°22112021-4 et 22112021-5 du 22 novembre 2021 de la commune de Laroin,  
Vu les délibérations n°2021/115 et n°2021/116 du 08 décembre 2021 de la commune de Lescar,  
Vu les délibérations n°2021/12/13/05 et n°2021/12/12/04 du 13 décembre 2021 de la commune de Poey-de-Lescar,  
Vu les délibérations n°002P1 et n°003P1 du 08 février 2022,  
Vu les délibérations n°202201100001 et n°202201100002 du 10 janvier 2022 de la commune d'Uzein,

- Considérant que, par délibérations concordantes de leurs conseils municipaux respectifs, les communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Lescar, Poey-de-Lescar, Saint-Faust, Siros, et Uzein ont approuvé la création conjointe d'une station biométrique et d'une Maison France services au bénéfice de leurs administrés,
- Considérant qu'elles ont, dans ce cadre, approuvé par décisions conjointes de leurs organes délibérants respectifs, la création d'une entente intercommunale pour gérer à frais commun les dispositifs susvisés,
- Considérant qu'il est apparu opportun, dans ce cadre, de formaliser entre les partenaires une convention dont un exemplaire est joint en annexe,
- Considérant que cette dernière a pour objet de fixer sur les plans techniques, financiers, organisationnels et humains les modalités de cette collaboration et notamment :
  - De fixer les modalités d'administration et de fonctionnement de l'entente,
  - De régler les questions relatives aux apports (financiers, humains, ...) respectifs de ses membres,
  - De définir les conditions et modalités de remboursement des frais exposés par les communes membres, notamment en ce qui concerne les agents affectés au dispositif et les frais de communication, en fonction d'une clef de répartition librement choisie par les membres de l'entente,
  - De déterminer les modalités de recrutement et de gestion des personnels affectés à la Maison France Services et à la station biométrique,

- D'établir les conditions d'assurance des dispositifs notamment en cas de mise en jeu de la responsabilité civile de la collectivité de rattachement des agents affectés à France Services et à la station biométrique,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité, 18 voix pour,**

- **Article un :** d'approuver les termes de la convention d'entente ci-annexée entre les communes d'Arbus, Artiguelouve, Aubertin, Aussevielle, Beyrie-en-Béarn, Bougarber, Denguin, Laroin, Lescar, Poey-de-Lescar, Saint-Faust, Siros, et Uzein dans le cadre du déploiement d'une Maison France services et d'une station biométrique.
- **Article deux :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente, et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE**

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Rénovation Maison Pour Tous – Subvention Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'opération n'a pas été retenue pour la première programmation. Pour rappel, le dossier a été déposé en mai 2022 malgré une date de démarrage courant janvier 2023, dans le cas où il y aurait une enveloppe DETR importante. Cette dernière s'est avérée réduite et de ce fait l'Etat a privilégié les opérations ayant un démarrage avant la fin 2022.

Un nouveau dossier de demande de subvention sera déposé en décembre 2022 (avant le 31 décembre) pour un démarrage de travaux escompté en avril/mai 2023. La municipalité doit obtenir des garanties financières auprès des partenaires d'Etat, de la Région, de l'Europe et de la CAPBP (fonds de concours). Le montant financier des travaux est trop important pour la commune, capter le maximum d'aides et réaliser une très bonne rénovation de cette MPT avec l'objectif de réduire les consommations est majeur.

#### **Energies**

Monsieur le Maire indique justement suite à tous les projets de rénovation de cette mandature qu'il souhaite mettre en place un groupe de travail sur la maîtrise des consommations d'énergies. L'objectif étant de recenser un certain nombre d'actions et de propositions liées aux bonnes pratiques afin de déterminer les dispositifs qui pourraient être mis en œuvre pour diminuer les factures d'énergies de la commune qui ne cessent d'augmenter.

Mesdames Arnaud Dominique, Lagourgue Sophie, Messieurs Belest-Labourdette Pascal, Cambeig Christophe, Daviot Christian, Pouzacq Nicolas, Chounet Jean-Pierre composeront ce comité de pilotage.

Les propositions / actions seront travaillées en lien avec les associations ou utilisateurs des bâtiments communaux. Le Conseil Municipal validera et votera les propositions.

#### **Urbanisme – couloir écologique**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée avoir reçu un acteur écologique de la commune qui souhaite rétablir certains corridors écologiques et en particulier certaines zones humides en bordure de la Juscle. Objectif préserver la biodiversité.

Monsieur le Maire indique que ce doit être au sein des communes un enjeu primordial afin de maintenir une vraie qualité de vie sur le territoire communal. Ce travail sera en lien avec le groupe scolaire, l'accueil de loisirs et les acteurs de la commune au niveau associatif. Ces actions auront également une vocation pédagogique pour les enfants.

Une présentation sera organisée lors du dernier trimestre.

#### **Forêts**



Monsieur le Maire et Monsieur Caussou Jean-Claude font part à l'assemblée de la constitution d'un groupe de travail avec des élus de l'Agglomération de Pau Béarn Pyrénées. Le but étant de recenser les forêts sur le territoire de quatre communes pilotes que sont Meillon, Rontignon, Beyrie en Béarn et Artiguelouve. Une cinquième commune est partante également il s'agit de Jurançon.

Le premier objectif est de recenser avec précision et informer certains propriétaires de parcelles forestières de la nécessité d'entretenir et de régénérer les forêts. Certaines superficies de parcelles sont très réduites et il est fort possible que certains propriétaires qui ont hérité de ces biens, ne s'en doutent même pas. Ils pourraient également ne pas avoir connaissance des aides liées aux obligations d'entretien. Une forêt doit être entretenue par des coupes régulières et permettre ou favoriser le passage sur des parcelles enclavées ou non entretenues. Le deuxième objectif peut être le plus important est de replanter les essences d'arbres nécessaires à une meilleur piégeage du CO2 et par conséquent favoriser une meilleure fonctionnalité écologique.

### Rentrée scolaire 2022 – 2023

Monsieur Daviot Christian indique au conseil municipal qu'une réunion a eu lieu avec les dirigeants de l'association des parents d'élèves, afin de répondre à leurs inquiétudes devant les effectifs en hausse pour la prochaine rentrée scolaire.

Les craintes ont été levées, Monsieur le Maire et Monsieur Daviot Christian indiquent qu'une réflexion a été menée en amont par la municipalité, et il a été décidé de créer un ½ poste d'ATSEM. Cette personne viendra en supplément des deux ATSEMS titulaires, et aura également en charge l'aide au service de la cantine pour les enfants de la maternelle.

Pour rappel lors du précédent conseil municipal l'augmentation du temps de travail d'une ATSEM a été approuvé.

De même les animateurs en poste lors de la pause méridienne (aide au service + surveillance) finiront tous leur fonction à 13 h 35, ils seront au nombre de quatre. Les animateurs ont en charge le bon déroulement du repas du midi et la surveillance de la cour en dehors des repas, ces derniers sont tous diplômés et travaillent également à l'Accueil de Loisirs.

Le service du restaurant scolaire sera assuré par trois agents qui resteront en poste au sein de la cantine (la responsable + deux agents). Les trois services seront maintenus.

Les ATSEMS titulaires reprendront leur poste après le repas des enfants pour la sieste des plus petits.

Nous parlons aujourd'hui d'un effectif dense au nombre de 10 agents. Depuis maintenant quelques années la municipalité veille constamment à améliorer la qualité de ces services périscolaires notamment pour une restauration et une pause méridienne de qualité.

Monsieur Daviot Christian fait part également de l'achat de lits superposés supplémentaires, là aussi un travail d'anticipation a été fait.

Monsieur le Maire comprend les appréhensions de tous les acteurs, des discussions ont toujours été engagées et des consensus trouvés.

Conscient que les crises sanitaires passées ont été éprouvantes et que toutes les fois ou des problématiques sont survenues des solutions ont toujours été apportées.

Monsieur le Maire précise que les effectifs de l'année scolaire 2022/2023 seront en augmentation sensible. Un comptage sera réalisé dès la première semaine et permettra de préciser le nombre exact d'enfants (210 estimés à ce jour), combien il y aura de nouveaux enseignants et si la deuxième classe d'Occitan sera maintenue. Toutes ces questions demandent des réponses et il est important que les parents soient conscients de ces difficultés de la première semaine.

Un règlement fonctionnement de la Cantine et de la garderie sera remis aux parents. Ce règlement précise les droits et devoirs du personnel communal mais également les droits et devoirs des enfants.

Comme il en a été convenu avec les Dirigeants de l'APE une première réunion aura lieu lors du premier trimestre entre APE et élus en charge de la commune afin de traiter les éventuelles demandes et apporter des réponses.

Là aussi l'objectif est d'anticiper avant que des problématiques plus importantes ne surviennent.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 15.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 01/22 à 04/22.

